



---

Young Women's Knowledge and Leadership Institute Burundi

## **YOWLI BURUNDI**

---

**Association sans but lucratif créée en 2010 et agréée par Ordonnance Ministérielle  
numéro 530/828 du 14 juillet 2011**

### **RAPPORT DE L'ATELIER**

**Formation de 50 Femmes Batwa sur les Droits Fonciers des Femmes**

**NGOZI, MWUMBA, Ecole Primaire Murama ; du 9 au 13 juillet 2014**

## INTRODUCTION

Du 4 au 11 février 2014 ; PROCASUR, en collaboration avec ILC et IFAD ont organisé une « route d'apprentissage sur les Droits Fonciers des Femmes » tenant lieu au Rwanda et au Burundi. Seize lauréats venus de 14 pays du monde ont participé à ladite route d'apprentissage. Le Burundi était représenté par deux délégués : Mlle Nadine Misago de YOWLI BURUNDI et M. Ernest Kamwenubusa de l'APDH. L'objectif de la route d'apprentissage était de permettre aux participants de réellement comprendre les approches et outils novateurs adoptés par différents acteurs pour sécuriser les droit fonciers des femmes au Rwanda et au Burundi et de tirer des leçons de ces expériences pour les appliquer à d'autres contextes.

A l'issu de la route, il a été développé seize Plans d'Innovation (un Plan par participant). Parmi les seize, deux meilleurs Plans d'Innovation dont celui de YOWLI BURUNDI développé sous l'égide de Mlle Nadine MISAGO, ont été récompensés d'un appui financier de la part de PROCASUR pour en permettre l'exécution.

Dans ce cadre, YOWLI BURUNDI a développé un Plan d'Innovation en faveur de 50 ménages des femmes Batwa (peuple autochtone du Burundi) en quatre phase qui consiste à

- Première phase : Former 50 femmes Batwa en matière de droits fonciers des femmes. Il s'agissait de former et d'équiper les 50 femmes Batwa bénéficiaires directs du Plan d'Innovation en matière des droits fonciers des femmes. Cette formation a duré 5 jours ; du 9 au 13 juillet 2014, en commune Mwumba, Province Ngozi (E.P. Murama) ;
- Deuxième phase : Les soutenir en création d'AGRs pour leur assurer une autonomisation économique. Cette phase consistera à initier des AGRs a base d'argile – étant donné que cette communauté est professionnelle en exploitation d'argile – pour leur permettre une autosuffisance financière afin qu'elles s'achètent des terres dont elles seront propriétaires légales ;
- Troisième phase : les inciter à s'acheter des terres propres avec un appui de la part de YOWLI BURUNDI dans l'enregistrement foncier des terres que ces bénéficiaires auront achetées. Durant cette phase et pendant que les bénéficiaires pérennisent les AGRs, YOWLI BURUNDI les incitera à s'acheter progressivement des terres a partir des bénéfices. YOWLI BURUNDI aidera

quant il s'agit d'enregistrer les terres achetées pour disposer d'un certificat foncier.

- Quantième phase : assurer le renforcement des capacités en matière d'exploitation agricole en ligne avec les réformes agraires modernes. Alors que les 50 ménages bénéficiaires se seront achetés des terres cultivables ; YOWLI BURUNDI éprouve un souci criant par rapport aux connaissances des Femmes Batwa en matière de pratiques agraires modernes. Ainsi, sous l'égide d'un Moniteur Agricole, YOWLI BURUNDI assurera une formation aux bénéficiaires en matière de pratiques, réformes et techniques agraires modernes. Ceci permettra aux bénéficiaires de pouvoir exploiter les terres achetées avec le maximum de technicité et de connaissances afin d'en assurer une meilleure rentabilité.

Aujourd'hui, YOWLI BURUNDI vient d'exécuter la première phase du Plan d'Innovation – la Formation de 50 femmes Batwa en matière des droits fonciers des femmes. Cette formation s'est déroulée dans la commune de Mwumba, Province Ngozi, du 09 au 13 juillet 2014. Les 50 femmes bénéficiaires directes ont été choisies en respectant les critères énoncés dans le PI à savoir :

- ✓ **20** femmes en union actuelle ;
- ✓ **10** femmes chefs de ménages célibataires ;
- ✓ **10** femmes chefs de ménages divorcées ;
- ✓ **10** femmes chefs de ménages veuves.

Dans l'exécution de cette première phase du présent PI, YOWLI BURUNDI a été appuyée par un « Expert en Droits Fonciers des Femmes » du FIDA comme formatrice et animatrice de la session en appui avec un Expert Juriste et Consultant de YOWLI BURUNDI.

## IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

### Naissance:

YOWLI BURUNDI (Young Women's Knowledge and Leadership Institute Burundi) est une Association à caractère féminin sans but lucratif agréée par Ordonnance Ministérielle numéro 530/828 du 14 juillet 2011. Cette Association est l'initiative d'un groupe d'étudiants Leaders de l'Université du Burundi, guidés par M. HABONIMANA Désiré (Président en fonction) après sa participation à l'atelier de formation sur le leadership féminin (3rd International Youth Leadership Training ; Dakar, Sénégal du 19 décembre 2010 au 2 janvier 2011) co-organisé par une Organisation panafricaine féministe – AWOMI (African Women's Millenium Initiative) et Trust Fund Africa.

Le principal objectif était de former une plateforme des jeunes engagés à trouver des solutions face aux grands défis qui minent notre société tant locale que nationale. Parmi ces défis, signalons entre autre les **Violences Basées sur le Genre** (VBG) et les problèmes liés à la **Santé Publique** tel que le stipule l'article 3 des Statuts de l'Association.

### La Vision:

YOWLI BURUNDI veut une jeunesse responsable, féministe et engagée à promouvoir les droits des femmes et la santé globale de la population.

### La Mission:

YOWLI BURUNDI a pour mission de promouvoir les droits des femmes par la lutte contre les Violences Sexistes, promouvoir la santé globales de la population en général et celle des femmes en particulier en se basant sur une bonne santé sexuelle et reproductive.

### Objectifs:

- Promouvoir l'égalité des genres et les droits des femmes ;
- Promouvoir les droits des peuples autochtones ;

- Lutter contre les Violences Basées sur le Genre ;
- Lutter contre le VIH/SIDA et autres IST ;
- Promouvoir la Santé de la Reproduction.

**Valeurs :**

- Les activités de YOWLI BURUNDI sont menées sous la lumière de la charte de l'Unité Nationale du Burundi (aucune discrimination sous quelle que forme que ce soit) ;
- YOWLI BURUNDI veut rendre à ses bénéficiaires leur dignité humaine basée la jouissance de leur droits, une bonne santé physique et mentale ;
- YOWLI BURUNDI met une grande importance au travail fait en synergie et en réseau avec les autres acteurs.

## L'ATELIER DE FORMATION

Du 9 au 13 juillet 2014, l'Association YOWLI BURUNDI, en collaboration avec PROCASUR et sous l'appui d'ILC (International Land Coalition), a organisé un atelier de formation sur « les droits fonciers des femmes » en faveur de 50 femmes Batwa de la commune Mwumba, province Ngozi.

### 1. Profil des participants

Etaient invitées à bénéficier de la formation 50 femmes Batwa réparties selon les profils suivants:

- ✓ 20 femmes en union actuelle ;
- ✓ 10 femmes chefs de ménages célibataires ;
- ✓ 10 femmes chefs de ménages divorcées ;
- ✓ 10 femmes chefs de ménages veuves.

Toutes les bénéficiaires ont répondu à l'invitation et à celles-ci se sont ajoutées trois autres femmes qui ont été intéressées par le thème, totalisant ainsi 53 participantes.

### 2. Déroulement de l'atelier

#### I. Accueil et Ouverture de l'atelier

L'atelier a débuté le 9 juillet à 8h00 précises par des cérémonies d'ouverture. Un mot d'accueil et de bienvenu a été dressé par **M. Saidi NGWANIYE**, en qualité du Délégué de l'Administrateur de la Commune Mwumba. S'en est suivi le mot de circonstances de tenue dudit atelier prononcé par **Mlle MISAGO Nadine** Secrétaire Générale de YOWLI BURUNDI et déléguée dans la Route d'Apprentissage « Approches et Outils innovants pour sécuriser les droits de la femme à la terre, Rwanda-Burundi, du 4 au 11 février 2014. L'ouverture solennelle de l'atelier a été faite par **M. Désiré Habonimana**, Représentant Légal de YOWLI BURUNDI.

#### II. Contenu de la formation

Le thème de la formation, « **les droits fonciers des femmes** » a été développé en quatre points :

a. Le fondement du droit foncier des femmes au regard du droit international et du droit positif burundais

En visitant certains textes juridiques, tels la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la *Convention contre la discrimination des femmes*, la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que la Constitution de la République du Burundi*, il a été constaté que le droit foncier des femmes trouve son fondement dans le **principe d'égalité en dignité et en droit** consacré par le droit international et le droit positif burundais. Cela signifie que la femme ne devrait en aucun cas être privée de son droit d'accès à la propriété foncière.

Hélas, le constat amer est que, en réalité, la femme burundaise en général et la femme Mutwa en particulier est discriminée par la coutume burundaise qui l'exclut du droit successoral sur les biens fonciers.

b. Ligne de temps historique des moments les plus importants des droits fonciers au Burundi

Il s'agissait de revoir la problématique de la gestion foncière, de la période monarchique jusqu'aujourd'hui. Selon l'affirmation des femmes ayant participé à la formation, les Batwa ont, tout au long de l'histoire du Burundi, toujours été exclu du droit d'accès à la terre, ne se contentant que de l'usufruit.

c. Les différents modes d'acquisition de la propriété foncière

Au Burundi, les principaux moyens par lesquels l'on acquiert une propriété foncière sont les suivants :

- La dévolution successorale ;
- L'achat ;
- La cession (par l'Etat) ;
- Les legs ;
- L'abolition du servage ;
- La donation ;
- L'échange ;
- La mise en valeur (pour les marais)

Sur 53 femmes présentes à la formation, deux affirment vivre sur des parcelles obtenues par leurs maris suite à l'abolition du servage. Le reste de ces femmes vivent dans des villages. En réalité, les Batwa qui vivent dans des villages n'ont pas le plein

droit de propriété sur les parcelles qu'ils occupent, étant donné qu'ils ne disposent d'aucun document attestant la cession

Par ailleurs, la précaire situation économique des Batwa ne leur permet pas de s'acheter des terres

En définitive, les femmes Batwa n'ont pas des terres sur lesquelles elles exercent un droit de propriété.

#### d. L'importance et la procédure de la sécurisation foncière

Les participants ont appris comment protéger les propriétés foncières contre des litiges. En effet, les conflits fonciers sont monnaie courante et constituent l'une des sources de l'insécurité.

Après l'analyse des faiblesses des moyens de preuves habituels (témoignage, acte sous seing privé et acte de notoriété) pour les terres des zones rurales, les participants à la formation ont appris un moyen le plus efficace et le plus simple pour consolider les droits fonciers. Il s'agit de la certification foncière au niveau du service foncier communal. Cette procédure permet l'obtention du **Certificat foncier**, document reconnu par le Code foncier de 2011 comme prouvant les droits détenus sur une propriété foncière.

### III. Contraintes

- Les participantes ne savaient ni lire ni écrire, avec un niveau de compréhension très bas. Pour faire face à cette contrainte, il a fallu privilégier la méthode participative, tout en faisant recours à un langage très simple, notamment des petites histoires permettant de mieux faire comprendre la matière.
- Il était difficile d'intéresser les participantes sur un sujet en rapport avec des terres qu'ils n'ont d'ailleurs pas. La solution a été de leur montrer qu'il y a la possibilité d'acquérir des terres, en s'attendant à des activités génératrices de revenus qui puissent leur permettre d'en acheter.

## CONCLUSION

### RECOMMANDATIONS

Au terme de la formation, les participantes ont formulé quelques recommandations :

- ✓ Les femmes Batwa souhaitent être soutenues dans la formation des associations à travers lesquelles elles peuvent réaliser des **activités génératrices de revenus (AGRs)**, en vue de s'acheter des terres ;
- ✓ La presque totalité des unions des Batwa ne sont pas légalement reconnues. Les femmes Batwa demandent que leurs maris soient sensibilisés sur l'importance d'inscription du mariage à l'état civil. Ainsi, la femme Mutwa sera plus sécurisée et plus stable, avec renforcement de droit sur la terre de son mari ;
- ✓ Les femmes Batwa ont manifesté leur grand désir d'être alphabétisées. Sans alphabétisation, difficile de bien mener une vie associative.

### RESULTATS ATTEINTS

- Eveil de conscience des 53 femmes Batwa (participantes) sur leur égalité avec les hommes et, par conséquent, sur leur droit d'accéder à la propriété foncière au même titre que les hommes ;
- Prise de conscience de la dignité de la femme Mutwa ;
- Maîtrise des différents moyens d'obtention des droits fonciers ;
- Maîtrise de la procédure de certification comme moyen efficace de sécurisation foncière

### CONCLUSION

La formation a bien réussi et les résultats escomptés ont été atteints. Les femmes Batwa ont trouvé dans ladite formation un bon cadre d'expression et d'épanouissement. Toutefois, YOWLI BURUNDI a remarqué un fort désir chez les femmes Batwa de création des AGRs, d'alphabétisation et de légalisation de leurs unions conjugales. YOWLI BURUNDI entend débiter très prochainement avec la deuxième phase du

Projet (création des AGRs) en faveur des 50 bénéficiaires directs. La date de début de la deuxième phase sera fonction de la disponibilité des moyens financiers nécessaires.

## QUELQUES PHOTOS D'ILLUSTRATION



Le lieu de l'atelier – banderole visible





Toutes ces précédentes photos illustrent la vue partielle des participantes



Photos de famille (moments de pause)





Quelques photos durant la remise des certificats après la formation



Photos de famille après la remise des certificats



Quelques des enfants ayant accompagne leurs Mamans (femmes Batwa) autour de la Coordinatrice du projet (Mlle. Nadine Misago, SG. de YOWLI BURUNDI)



Cérémonies de clôture par la danse. Les bénéficiaires remercient YOWLI BURUNDI

N.B. L'album des photos et clips vidéos est accessible au bureau de YOWLI BURUNDI.